

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix-neuf mai à vingt heures, le conseil municipal, convoqué en séance ordinaire le treize mai deux mille vingt-six, s'est réuni en Mairie à Plaine-Haute au nombre en exercice prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PIERRE, Maire.

Etaient présents : PIERRE P, RAOULT S, LUCAS R, PANSART JF, BONNY V, LE COQ P, FERON M, MEHEUT L, OIZEL R, CLEMENT J, TOQUET C, BLANCHARD S, LE MOINE N, HUGER D, LE FOL B, LETORT N, LE DENMAT M, GROUES J.

Absente : BIENNE S (arrivée à 20h28)

Pouvoir : BIENNE S à LETORT N.

Secrétaire de séance : LUCAS R.

Egalement présente : JOSSELIN N.

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026

I Administration générale

- 1-1 Centre communal d'action sociale (CCAS) : composition du conseil d'administration
- 1-2 Commission communale des impôts directs (CCID) : formation de la commission
- 1-3 Désignation d'un correspondant défense
- 1-4 Désignation d'un correspondant tempête et incendie
- 1-5 Jury d'Assises 2027 : tirage au sort des jurés citoyens

II Finance

- 2-1 SDIS 22 : subvention d'équipement 2026 pour le renouvellement du parc roulant

III Travaux

- 3-1 Eclairage public – rénovation des lanternes : programmation fonds vert

IV Questions diverses

Mr Le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte et procède au recensement des membres présents.

Mr Le Maire passe à l'examen des questions à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026 (Délibération n°2026040)

- a) Exposé

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 mars 2026 a été établi et transmis pour approbation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2022, précisant le contenu, les modalités, la publicité et la conservation des procès-verbaux,

b) Discussion

Sans observation.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 mars 2026.

I Administration générale

1-1 Centre communal d'action sociale (CCAS) : composition du conseil d'administration (Délibération n°2026041)

a) Exposé

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal qui met en œuvre les solidarités et organise l'aide sociale au profit des habitants de la commune.

Son rôle est de lutter contre l'exclusion, accompagner les personnes âgées et soutenir les personnes souffrant de handicap.

Ses missions sont :

- Accompagner l'attribution de l'aide sociale légale (instruction des dossiers de demandes d'aides, aide aux démarches administratives...) et dispenser l'aide sociale facultative (aide alimentaire, soutien financier...),
- Organiser le repas annuel des aînés,
- Accompagner les personnes isolées ou en difficultés notamment lors de crise sanitaire, canicule, etc...

Le conseil d'administration est composé de son président (= Maire), de membres élus et de membres nommés parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Les membres élus (4) et les membres nommés (4) le sont en nombre égal.

Au nombre des membres mentionnés doivent figurer un représentant des associations :

- qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF 22),
- des retraités et des personnes âgées du département,
- de personnes handicapées du département.

b) Discussion

Philippe Pierre informe que les demandes d'aides formulées auprès du CCAS sont extrêmement rares. Il ajoute que Lucien Etiemble et Jean-Claude Pincemin sont membres du CCAS depuis plusieurs mandats.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE les membres élus et membres bénévoles suivants pour former le conseil d'administration du CCAS sachant que le maire préside de droit ce conseil :

Membres élus		Membres bénévoles		
Nom	Prénom	Nom	Prénom	Association
LE COQ	Philippe	PINCEMIN	Jean-Claude	UDAF 22
OIZEL	Régine	ETIEMBLE	Lucien	Paralysés de France
TOQUET	Christine	LE CARRE	Henriette	Club des aînés
BIENNE	Sabrina	LE GOFF	Aimée	Secours populaire

1-2 Commission communale des impôts directs (CCID) : formation de la commission
(Délibération n°2026042)

a) Exposé

Au vu de l'article 1650-1 du code général des impôts, chaque commune doit instituer une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire et de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Il convient donc de dresser une liste de 12 commissaires titulaires ainsi que 12 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du conseil municipal. Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Le maire est membre de droit et préside la commission.

Il est proposé les commissaires suivants :

Titulaires		Suppléants	
Nom	Prénom	Nom	Prénom
Pansard	Jean-François	Letort	Nicolas
Le Coq	Philippe	Le Coq	Odile
Oizel	Régine	Beaurepaire	Marie-Christine
Feron	Michel	Savin	Marie-Hélène
Le Moine	Noëlle	Le Coq	Christine
Toquet	Christine	Bonny	Chantal
Méheut	Léone	Oger	Loïc
Clément	Josette	Henriette	Le Carré
Houzon	Françoise	Moisan	Madeleine
Reperant	Elisabeth	Collet	Danielle
Loyer	Jean-Yves	Le Coq	Brigitte

Oger	Isabelle	Lucas	Jean-Yves
------	----------	-------	-----------

b) Discussion

Philippe Pierre informe que cette commission se réunit une fois par an pour émettre un avis sur les mises à jour des locaux et des parcelles figurant sur des listes transmises par la DGFIP et que ces avis peuvent faire évoluer la valeur locative des locaux.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DRESSE la liste des 24 commissaires comme indiqué dans le tableau ci-dessus pour la soumettre au directeur départemental des finances publiques.

1-3 Désignation d'un correspondant défense (Délibération n°2026043)

a) Exposé

Véritable relais d'information et d'action, le correspondant défense a notamment vocation à :

- Informer les habitants sur les enjeux de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits,
- Sensibiliser les jeunes générations aux valeurs de la République et aux missions des armées,
- Animer des initiatives locales pour renforcer l'esprit de défense et la cohésion nationale. (cérémonies commémoratives, visite de sites militaires, rencontre avec des anciens combattants).

Son champ d'action est très vaste. Il peut par exemple :

- Organiser une conférence sur un thème de défense (le rôle des armées aujourd'hui, le parcours de citoyenneté)
- Diffuser des informations dans le bulletin municipal sur les opérations militaires en cours ou les dispositifs d'engagement (nouveau service national, réserve...)
- Animer une cérémonie commémorative en associant les jeunes de la commune
- Faire témoigner un ancien combattant dans un établissement scolaire

Pour mener à bien ces missions, le correspondant défense s'appuie sur un réseau d'interlocuteurs (délégué militaire départemental) et des ressources institutionnelles.

b) Discussion

Sans observation.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE Mr Philippe LE COQ, correspondant défense de la commune.

1-4 Désignation d'un correspondant tempête et incendie (Délibération n°2026044)

a) Exposé

Correspondant tempête

Lors d'événements climatiques majeurs, une coordination étroite entre la collectivité et Enedis est indispensable afin de permettre une réalimentation des clients dans les meilleurs délais et en toute sécurité.

Les missions du correspondant tempête consistent à :

- Assurer une diffusion efficace des informations et des consignes de sécurité auprès des habitants,
- Accélérer le diagnostic des dégâts et la localisation des incidents,
- Faciliter la priorisation des actions de réalimentation.

Correspondant incendie et secours

Visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

b) Discussion

Philippe Pierre explique l'objet du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui est un outil de gestion de crise pour la commune. Il dit qu'il sera à actualiser.

Réjane Lucas informe que le PCS avait été utilisé pour distribuer les masques aux citoyens durant la période du COVID.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE Mr Michel FERON, correspondant tempête de la commune,

DESIGNE Mr Denis HUGER, correspondant incendie et secours de la commune.

1-5 Jury d'Assises 2027 : tirage au sort des jurés citoyens (Délibération n°2026045)

a) Exposé

Par arrêté préfectoral, la commune est invitée à procéder au tirage au sort de 3 jurés en vue de l'établissement de la liste préparatoire des jurés à partir de la liste générale des électeurs de la commune.

Ne peuvent être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

b) Discussion

Sans observation.

c) Décision

Le Conseil Municipal,

TIRE AU SORT les personnes suivantes pour constituer la liste préparatoire du jury d'Assises 2027 :

- Mme LE DU Céline 15 lotissement les Croix Basses 22800 Plaine-Haute
- Mr HELLIO Pierre Yves 7 route de Sainte Anne 22800 Plaine-Haute
- Mme GORIN Karine née LE GAL 6 le Chesnay 22800 Plaine-Haute

II Finance

Arrivée de Sabrina Bienne à 20h28

2-1 SDIS 22 : subvention d'équipement 2026 pour le renouvellement du parc roulant *(Délibération n°2026046)*

a) Exposé

En raison notamment du contexte national et international des dernières années, le SDIS 22 est confronté à une situation financière préoccupante ne lui permettant pas de dégager des capacités d'investissement suffisantes pour enrayer le vieillissement de son parc roulant (130 véhicules ont dépassé leur date d'amortissement technique imposant une charge d'entretien de plus en plus lourde et faisant peser un risque croissant de réforme de ces véhicules sans capacité de pourvoir les remplacer).

Le SDIS est en mesure actuellement de procéder à un renouvellement moyen annuel de l'ordre de 1,5M€ par an. Or, c'est un budget annuel de l'ordre de 3,5M€ qui permettrait de stopper le vieillissement du parc, sans pour autant permettre de le rajeunir.

Parmi les nombreuses pistes étudiées par le comité des financeurs, la mise en œuvre d'un fonds de concours du parc roulant a fait consensus.

Le maire étant l'autorité de police sur son territoire communal en charge de la distribution des secours, le comité des financeurs a trouvé légitime de faire porter le financement du renouvellement du parc roulant par les communes.

Dans ce cadre, la commune de Plaine-Haute a attribué une subvention d'équipement en 2025 d'un montant de 2 601€ (1,50€ par habitant (population DGF année 2024)).

Par courrier reçu le 6 mars 2026, le SDIS 22 renouvelle sa demande pour l'exercice 2026 pour le même montant soit 2 601€. Il est précisé que le fonds de concours du parc roulant a permis de financer en 2025 l'acquisition de 9 véhicules de secours et d'assistance aux victimes pour un montant total de 960 000€.

Il est proposé de reconduire la participation communale au fonds de concours pour le renouvellement du parc roulant du SDIS 22 pour l'année 2026 à hauteur de 2 601€.

b) Discussion

Philippe Pierre indique que peu de communes ont refusé de participer l'an passé. Il se demande pourquoi toutes les communes financent la construction des nouvelles casernes et les véhicules.

Christine Toquet demande si la subvention revient à la caserne de Quintin.

Stéphane Raoult répond négativement. Il explique que les participations alimentent un fonds collectif qui est ensuite redistribué en fonction de critères (vétusté des véhicules, etc...).

Stéphane Raoult explique qu'en 2025, le conseil municipal n'avait pas souhaité s'engager sur 2 années compte tenu du renouvellement des conseils municipaux en mars 2026.

Philippe Pierre évoque la caserne de Plaines Villes, du devenir du dernier tronçon de la rocade et de la pertinence de la construction de la caserne sur ce site si le tronçon n'est pas réalisé.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Stéphane Raoult,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ATTRIBUE une subvention d'équipement (OPNI / c/20415331) d'un montant de 2 601€ au SDIS 22 pour le renouvellement du parc roulant pour l'année 2026,

AUTORISE Mr le Maire à signer la convention de partenariat.

III Travaux

3-1 Eclairage public – rénovation des lanternes : programmation fonds vert (Délibération n°2026047)

a) Exposé

En 2024, dans le cadre du programme « fonds vert », l'Etat a souhaité orienter des financements pour accélérer la sobriété énergétique et la modélisation des infrastructures sur notre territoire.

Le SDE 22 (Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor) est porteur des projets en tant que maître d'ouvrage de l'éclairage public au bénéfice des collectivités costarmoricaines.

La totalité de la subvention n'ayant pas été utilisée, le SDE 22 propose à la commune de procéder à une nouvelle opération et priorise la rénovation des lanternes de plus de 31 ans posées sur poteaux soit 4 lanternes (2 route du Pont Jacquelot, 1 à Ste Anne du Houlin, 1 à la fontaine).

Ce programme de rénovation est estimé à 3 600€ TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'œuvre).

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au SDE 22, celui-ci bénéficiera du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) et percevra de la commune une subvention d'équipement (calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 du 20 décembre 2019) d'un montant estimé à 1 611,11€.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation communale sera revu en fonction du coût réel des travaux.

b) Discussion

Julien Grouès demande quel sera le reste à charge pour la commune.

Stéphane Raoult répond qu'il s'élèvera à 1 611,11€.

Josette Clément s'interroge sur l'intérêt de déléguer ces compétences.

Philippe Pierre répond qu'il est pertinent de déléguer ces compétences au SDE22 car ce sont des professionnels experts de l'éclairage public et que la commune peut bénéficier de tarifs plus avantageux. Il ajoute qu'il s'agit des derniers financements possibles au titre du fonds vert.

Stéphane Raoult précise que cette dépense n'était pas prévue au budget mais que grâce à la réserve disponible et à la fongibilité, un virement de crédit sera opéré.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Stéphane Raoult,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la rénovation de 4 lanternes vétustes dans le cadre du programme rénovation éclairage public – fonds vert présenté par le SDE 22,

INSCRIT les crédits correspondants à la subvention d'équipement à verser au SDE 22 pour un montant estimé à 1 611€ (OPNI / C 2041482) au budget général.

IV Questions diverses

☞ Décisions du Maire au titre de sa délégation (Délibération n°2026038 du 30 mars 2026)

Marchés - nom fournisseur	Lieu fournisseur	Nature dépenses	HT
Convention SDE22	Saint Brieuc	Etude faisabilité photovoltaïque cuisine scolaire	600,00 €
Mahé Pierre- Yves	Plaine-Haute	Réfection toiture (gouttières) en façade du foyer de football	2 129,88 €
France barnum	Ploumagoar	Barnum pour les associations	495,83 €
Pringault motoculture	Plœuc L'hermitage	Tondeuse débroussaileuse	2 150,00 €

☞ Visite des corbinusiens à Plaine-Haute

Bilan de la visite durant le weekend de l'ascension (tour des 7 îles, visite de l'hôtel des Faisous, exposition, repas, etc...)

☞ Visite de la Ministre Françoise Gatel au Couleur

Retour sur l'inauguration du label « bistrot de pays » remis au Couleur le 18 mai 2026 en présence de la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.

☞ Garage des maisons du bourg

Les travaux de désamiantage par l'entreprise CPDésamiantage débutent demain.

☞ Robot de tonte

Le robot de tonte est à nouveau en panne (moteur ?). La question de la garantie est soulevée.

☞ Pumptrack

Point sur l'avancement des travaux (peinture horizontale semaine prochaine ?)

☞ **Rencontre avec Mme Jeanne Helloco et ses enfants**

Compte rendu de l'échange au sujet de « la prairie » à Ste Anne du Houlin.

☞ **Dixième anniversaire du décès de François Budet**

Josette Clément propose d'honorer la mémoire de François Budet en 2028 lors du dixième anniversaire de son décès en nommant par exemple une place ou un autre lieu sur la commune à son nom.

L'assemblée valide l'idée. Toutefois, Philippe Pierre demande à Josette Clément de solliciter au préalable l'autorisation à la famille.

☞ **Mur enclos église**

Michel Feron informe que le mur de l'enclos de l'église (côté épicerie) est fortement endommagé.

☞ **Communication – bulletin municipal**

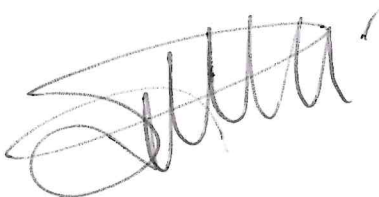
Julien Grouès demande pourquoi le p'tit Plénaltais n'est pas diffusé sur le site internet. Philippe Pierre répond qu'il est possible de le diffuser.

☞ **Agenda**

- .Conférence territoriale organisée par SBAA : jeudi 21 mai 2026 à Quintin
- .Commission cadre de vie : lundi 1^{er} juin 2026 à 20h
- .Conseil d'administration du CCAS : lundi 8 juin 2026 à 10h (installation)
- .Commission signalétique : lundi 8 juin 2026 à 20h
- .Commission communication : mercredi 17 juin 2026 et mercredi 1^{er} juillet 2026 à 20h
- .Visite de quartier : samedi 27 juin 2026 à 10h
- .Conseils municipaux : .vendredi 5 juin 2026 à 19h30
.lundi 6 juillet 2026 à 20h

Séance levée à 21h32

La secrétaire de séance
LUCAS Réjane



Le Président de séance
PIERRE Philippe



Liste des délibérations du conseil municipal du 19 mai 2026

<i>N° d'ordre</i>	<i>Intitulé délibérations</i>
2026040	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026
2026041	Centre communal d'action sociale (CCAS) : composition du conseil d'administration
2026042	Commission communale des impôts directs (CCID) : formation de la commission
2026043	Désignation d'un correspondant défense
2026044	Désignation d'un correspondant tempête et incendie
2026045	Jury d'Assises 2027 : tirage au sort des jurés citoyens
2026046	SDIS 22 : subvention d'équipement 2026 pour le renouvellement du parc roulant
2026047	Eclairage public – rénovation des lanternes : programmation fonds vert

